

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29.06.2024.

2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2024 de l'association.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2024 de l'association gestionnaire.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2024 se décompose comme suit :

- Déficit des établissements sous contrôle des tiers financeurs (dont Siège social) : - 639 882.19 €
- Excédent propre à l'association gestionnaire : 205 336.36 €
- Résultat déficitaire : - 434 545.83 €

Pour les établissements sous contrôle des tiers financeurs, le **résultat administratif** se décompose comme suit :

- Excédent des établissements sous financement ARS : 378 751.11 €
- Déficit des établissements sous financement Conseil Départemental : - 1 218 383.69 €
- Déficit du siège administratif (relevant du processus frais de siège) : - 85 582.78 €

(Le résultat administratif correspond au résultat comptable corrigé notamment des reports excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs et des charges non opposables au financeur).

5EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les affectations des résultats 2024 selon les modalités suivantes :

Etablissements relevant de la tarification de l'ARS :

- Les établissements excédentaires financés par l'ARS (594 224,64€), après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements, apurent :
 - Intégralement le déficit du CAVT (- 12 221,92 €) ;
 - Intégralement le report à nouveau déficitaire de l'IME la Roseraie à hauteur de 55 292,11 € ;
 - Intégralement le report à nouveau déficitaire du SESSAD à hauteur de 26 638,86 € ;
 - Intégralement le report à nouveau déficitaire de l'ESAT les Néfliers social à hauteur de 12 775,16 € ;
 - Intégralement le report à nouveau déficitaire du CAVT à hauteur de 1 504,43 € ;
 - Le déficit de l'ESAT la Roseraie social, qui s'élève à 87 351,52 €, sera compensé par la réserve de compensation des déficits à hauteur de 15 277,35 €. Le solde de 72 074,17 € sera compensé par les établissements excédentaires financés par l'ARS ;
 - Le déficit de l'IME les Glycines, qui s'élève à 67 986,79 €, sera intégralement compensé par sa réserve de compensation des déficits ;
 - Le déficit de la MAS Un Autre Regard, qui s'élève à 36 628,24 €, sera intégralement compensé par sa réserve de compensation des déficits ;
 - Le déficit de l'ESAT les Courlis social, qui s'élève à 11 285,06 €, sera compensé par sa réserve de compensation des déficits.

- Le reliquat des excédents des établissements financés par l'ARS, soit 413 717,99 €, sera affecté à raison de :
 - 213 717,99 € au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement du projet de déménagement du CAVT à la Celle Saint Cloud ;
 - 100 000 € au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement du projet de travaux à l'ESAT les Courlis social ;
 - 100 000 € au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement des travaux sur le site de l'IME les Glycines – Saint Germain en Laye.
- L'établissement excédentaire relevant de la tarification de l'ARS des Yvelines qui prendra en charge les déficits du CAVT et de l'ESAT la Roseraie social est :
 - SESSAD : 84 296,09 €
- Les établissements relevant de la tarification de l'ARS des Yvelines qui disposent de réserves pour compenser les déficits antérieurs doivent compenser les déficits au moyen de réserves établies à cette fin.
- Le siège présente pour sa part un résultat déficitaire de 85 582,78 €. Il sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits à hauteur de 21 086,20 €. Le reliquat, soit 64 496,58 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.

Etablissements relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines :

- Les établissements excédentaires financés par le conseil départemental (170 851,87 €), après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements, soit un déficit de 1 218 383,69 €, apurent :
 - Le déficit du Centre d'Habitat Horizons à hauteur de 170 851,87 €. Le reliquat de son déficit, qui s'élève à 291 398,95 €, sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits à hauteur de 913,42 €. Le solde, soit 290 485,53 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Le déficit du foyer de vie les Mésanges, qui s'élève à 301 063,99 €, sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits qui s'élève à 99 380,79 €. Le solde, soit 201 683,20 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Le déficit du foyer de vie les Monts Blancs, qui s'élève à 207 300,41 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Le déficit du foyer de vie le Point du Jour, qui s'élève à 232 057,56 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Le déficit du FAM le Moulin, qui s'élève à 177 728,85 €, sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Le déficit de la SAS les Courlis, qui s'élève à 8 833,93 €, sera intégralement couvert par sa réserve de compensation des déficits.
- Les établissements excédentaires relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines qui prendront en charge le déficit du Centre d'Habitat Horizons sont :
 - SAVS : 127 596,47 €
 - CAJ : 33 679,87 €
 - SAS les Néfliers : 9 575,53 €
- Les établissements relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines qui disposent de réserves pour compenser les déficits antérieurs doivent compenser les déficits au moyen de réserves établies à cette fin.

Gestion propre :

- Le détail des affectations de résultat comptables 2024 des établissements relevant de la gestion propre est la suivante :
 - Les résultats excédentaires de l'ESAT la Roseraie industrie (86 144,88 €), de l'ESAT les Courlis production (67 120,21 €), ainsi que le résultat excédentaire de l'Entreprise Adaptée (66 660,19 €) apurent intégralement le déficit de l'ESAT les Néfliers production (- 16 470,41 €). Le reliquat, soit 203 454,87 €, sera affecté comme suit :
 - En réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 100 000 € pour le financement du projet de rénovation du FAM le Moulin hébergement ;
 - En financement des mesures d'exploitation à hauteur de 13 000 € pour le financement d'une prime exceptionnelle pour les professionnels de l'Entreprise Adaptée ;

- En réserve de compensation des charges d'amortissement pour le financement du projet d'agrandissement de la blanchisserie de l'ESAT la Roseraie à hauteur de 90 454,87 €.
- Concernant l'association :
- La somme de 90 000 €, affectée au compte « réserves diverses » en 2023, sera réaffectée au compte « provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ».
 - Son résultat excédentaire de 1 881,49 € sera affecté au compte « provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ».

6EME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

7EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

8EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2025/2026 de l'association.

9EME RESOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.

L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement, contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.

10EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2026, approuve :

- l'augmentation du montant de la cotisation à 90 € ;
- le maintien du montant de la cotisation à 40 € pour les foyers non imposables ;
- le maintien du montant de la cotisation à 300 € pour les personnes morales.

11EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2025 de l'association.

12EME RESOLUTION

Après avoir entendu les explications concernant le projet de manifeste, l'Assemblée Générale approuve ledit projet tel qui lui a été présenté.
